

International Comfort Products Certificat de garantie limitée

Produits couverts : Purificateur d'air EAICAXX (voir tableau ci-dessous)

POUR LES SERVICES DE GARANTIE OU DE RÉPARATION :

Communiquez avec l'installateur ou un revendeur International Comfort Products. Vous pouvez trouver le nom de l'installateur sur l'équipement ou dans votre trousse d'information. Vous pouvez également trouver un revendeur International Comfort Products en ligne sur le site www.icpusa.com.

Si vous avez besoin d'aide, communiquez avec : International Comfort Products, Consumer Relations, P.O. Box 4808, Syracuse, New York, 13221, téléphone 1-877-591-8908.

Enregistrement des produits : Vous pouvez enregistrer votre produit sur : <https://productregistration.icpusa.com>.

Indiquez la date d'installation, le modèle et le numéro de série de l'appareil dans les champs prévus à cet effet ci-dessous et gardez le document dans vos dossiers.

N° du modèle _____

N° de série _____

Date d'installation _____

Installé par _____

Nom du propriétaire _____

Adresse de l'installation _____

International Comfort Products (« ICP ») garantit ce produit contre les défaillances en raison de défauts de matériaux ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien comme suit. Toutes les périodes de garantie commencent à la date de l'installation d'origine. Leur durée, en années, est indiquée ci-dessous. Si une pièce est défectueuse en raison d'un défaut pendant la période de garantie applicable, ICP fournira une pièce neuve ou réparée, selon le choix de ICP, afin de remplacer la pièce défectueuse gratuitement. Par ailleurs, et selon son choix, ICP offrira un crédit du montant du prix de vente départ-usine pour une pièce neuve équivalente, appliqué sur le prix au détail d'un nouveau produit ICP. Sauf disposition contraire, il s'agit des obligations exclusives de ICP sous la présente garantie pour la défaillance d'un produit. Toutes les garanties de ce document sont soumises à toutes les dispositions, conditions, limitations et exclusions indiquées ci-dessous et au verso de ce document.

APPLICATIONS RÉSIDENIELLES INDIVIDUELLES OCCUPÉES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Cette garantie est destinée au propriétaire d'origine du produit acheté et aux propriétaires subséquents uniquement dans la mesure des conditions de garantie et comme défini dans ces dernières et ci-dessous. Les périodes de garantie limitées sur pièces et main-d'œuvre, selon la pièce et le demandeur, sont comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Famille de produits	Période de garantie en années	
	Pièces	
	Propriétaire d'origine	Propriétaires subséquents
EAICAXX	5 ou 10*	5

*Si le produit est enregistré correctement dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation d'origine, l'acheteur d'origine dispose d'une garantie d'une période de dix (10) ans sur les pièces. Dans le cas contraire, les pièces sont garanties cinq (5) ans (sauf en Californie, au Québec et dans les autres provinces interdisant les avantages de garantie en fonction de l'enregistrement).

AUTRES APPLICATIONS RÉSIDENIELLES (APPARTEMENTS, BIENS LOCATIFS, ETC.)

Les pièces sont garanties pour une période de cinq (5) ans. La garantie est destinée au propriétaire d'origine et n'est pas disponible pour les propriétaires subséquents.

AUTRES APPLICATIONS

Toutes les pièces sont garanties pour une période d'un (1) an. La garantie est destinée au propriétaire d'origine et n'est pas disponible pour les propriétaires subséquents.

RECOURS JUDICIAIRES - Le propriétaire **doit** aviser la Société par écrit, par courrier recommandé ou certifié à ICP, Réclamations au titre de la garantie, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221, de tout défaut ou plainte relative au produit, en décrivant le défaut ou la plainte, et en établissant une demande précise de réparation, de remplacement ou d'autre correction du produit sous garantie. Le courrier doit être envoyé au moins trente (30) jours avant de se prévaloir des droits et recours judiciaires.

International Comfort Products

Certificat de garantie limitée

CONDITIONS :

La garantie limitée s'applique uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

1. Pour obtenir les périodes de garantie les plus longues comme présenté dans le tableau correspondant au propriétaire d'origine, pour l'acheteur d'origine, le produit doit être enregistré correctement sur le site <https://productregistration.icpusa.com> dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation d'origine. Dans les provinces où les conditions de la garantie en fonction de l'enregistrement sont interdites par la loi, l'enregistrement n'est pas requis et la période de garantie la plus longue indiquée s'applique.
2. Si la date d'installation d'origine ne peut pas être vérifiée, la période de garantie commence quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de fabrication du produit (comme indiqué par le numéro de modèle et de série). Lorsqu'un produit est installé dans une habitation neuve, la date d'installation correspond à la date à laquelle le propriétaire d'origine de l'habitation a acheté l'habitation au constructeur.
3. Les périodes de garantie limitée des pièces pour les propriétaires subséquents comme indiqué dans le tableau ci-dessus ne nécessitent pas d'enregistrement.
4. La preuve d'achat peut être nécessaire au moment de l'entretien.
5. L'appareil doit être installé et le travail de garantie doit être effectué par un installateur ou revendeur autorisé.
6. L'appareil doit être installé selon les instructions d'installation de ICP et conformément aux codes locaux. Une installation incorrecte peut mettre en danger les occupants de l'habitation ou endommager le produit.
7. L'appareil doit être activé selon le manuel du propriétaire de ICP fourni avec chaque appareil. Le produit ne doit pas être utilisé de manière inappropriée.
8. La fiche signalétique de l'appareil ne doit pas être retirée ou modifiée.
9. Il convient de fournir la preuve du bon entretien de l'équipement durant la période de la garantie, c'est-à-dire un entretien annuel au minimum.
10. L'appareil doit être installé et situé dans la zone continentale des États-Unis, de l'Alaska, de Hawaï, de Porto Rico ou du Canada.
11. Les garanties s'appliquent uniquement aux produits installés dans leur emplacement d'installation d'origine.
12. Les pièces défectueuses doivent être retournées au distributeur par le biais d'un réparateur pour le crédit.
 - a. Le demandeur est l'acheteur d'origine du produit.

LIMITATIONS DES GARANTIES - Toutes les garanties implicites (et les conditions implicites au Canada), y compris les garanties ou conditions implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage ou un objectif particulier, sont limitées dans la durée à la période pour laquelle la garantie limitée est prévue et s'applique. Certains états ou provinces ne permettent pas les limitations sur la durée d'une garantie ou condition implicite, ainsi, cette limitation peut ne pas s'appliquer à vous. Les garanties expresses exprimées dans la présente garantie sont exclusives et ne peuvent être altérées, prolongées ou modifiées par un distributeur, revendeur ou toute autre personne, quelle qu'elle soit.

LA PRÉSENTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

1. Les frais de main d'œuvre ou autres coûts engagés pour le diagnostic, la réparation, le retrait, l'installation, la livraison, l'entretien ou la manutention des pièces défectueuses, des pièces de rechange ou des nouveaux appareils.
2. L'entretien normal décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel du propriétaire, y compris le nettoyage du ventilateur-convecteur, le nettoyage du filtre et/ou le remplacement et la lubrification.
3. Les dommages ou les réparations nécessaires à la suite d'une expédition ou d'une manipulation inadaptée, d'une installation incorrecte, d'une mauvaise application, d'un abus, d'un mauvais entretien, d'une modification non autorisée et/ou d'une mauvaise utilisation.
4. L'échec du démarrage ou les dommages dus à des conditions de tension, des fusibles grillés, des disjoncteurs ouverts, ou à l'insuffisance, l'indisponibilité ou l'interruption d'énergie électrique, du fournisseur de services Internet ou du service de support de l'appareil mobile ou de votre réseau domestique.
5. Les défaillances ou les dommages dus à des inondations, au vent, à des incendies, à la foudre, à des accidents, à des environnements corrosifs (sauf pour les appareils conçus pour les environnements côtiers), à la rouille et l'usure, ou à d'autres conditions échappant au contrôle de ICP.
6. Les pièces non fournies ou conçues par ICP, ou les dommages dus à leur usage.
7. Les frais d'électricité ou de carburant, ou les augmentations de frais d'électricité ou de carburant résultant de quelque raison que ce soit, y compris l'utilisation complémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
8. **Tout dommage commercial ou matériel de fait ou indirect de quelque nature que ce soit.** Certains états n'autorisent pas l'exclusion de dommages directs ou indirects, la limitation ci-dessus peut donc ne pas s'appliquer à vous.
9. Le frigorigène ou tout frais lié à celui-ci.
10. Tout produit acheté sur Internet.

La présente garantie vous donne des droits légaux spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'un état à un autre ou d'une province à une autre.

Aux États-Unis :
International Comfort Products
650 Heil-Quaker Avenue
P.O. Box 128
Lewisburg, Tennessee 37091
(931) 270-4100

Au Canada :
International Comfort Products
Division of UTC Canada Corporation
6060 Burnside Court, Unit 1
Mississauga, Ontario L5T 2T5
(905) 795-8113

Tous droits réservés 2014 International Comfort Products

Fabricants de Airquest®, Arcoaire®, Climette®, Comfortmaker®, Day & Night™, Heil®, ICP Commercial®, Keeprite®, Maratherm®, Tempstar® et d'autres produits de qualité individuellement étiquetés de la marque de fabrique.

401 06 4403 00 Août 2014